



Régie EPIC T2C
17 Boulevard Robert Schuman
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 26 mars** à partir de 17h30, les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle Schuman, au siège social à CLERMONT-FERRAND, 17 Boulevard Robert Schuman, sous la présidence de Madame Blandine GALLIOT, Présidente.

| | |
|---------------------------------|--------------------|
| Nombre de membres en exercice : | 21 administrateurs |
| Nombre de membres présents : | 11 |
| Nombre de procurations : | 5 |
| Date de la convocation : | 19 mars 2025 |

Etaient Présents :

Mmes Christiane DEMOUSTIER; Blandine GALLIOT ; MM. Claude AUBERT ; Richard BERT ; Laurent GANET ; Patrick NEHEMIE ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Gilles VESCOVI || MM Yves JAMON, Cyril POTELLERET.

Etaient excusés avec mandat :

MM **Cyril CINEUX** excusé, donne pouvoir à M. François RAGE ; **Eric EGLI** excusé, donne pouvoir à M. Patrick NEHEMIE ; **Jean-Marc MORVAN** excusé, donne pouvoir à Mme Blandine GALLIOT ; **Thomas WEIBEL** excusé, donne pouvoir à Mme Christian DEMOUSTIER || M. **Damien ROMERO** excusé, donne pouvoir à M. Cyril POTELLERET.

Etaient excusés :

MM. Christophe BERTUCAT ; Tahar BOUANANE

Etaient absents :

MME Sondès EL HAFIDHI ; MM. Jérôme AUSLENDER, Henri GISSELBRECHT

DELIBERATION DCA 2025/010

Réunion du Conseil d'Administration du 26 mars 2025

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'UNION DES TRANSPORTS PUBLICS (UTP)

T2C adhère à l'UTP pour bénéficier des conseils et avantages multiples que lui apportent les collaborateurs de cette association dans le domaine très spécifique des transports urbains de voyageurs.

L'UTP est l'organisation professionnelle des entreprises de transport urbain et ferroviaire françaises. Elle porte la parole de ses adhérents et mène des actions d'influence auprès des instances qui impactent le cadre dans lequel ils évoluent (instances européennes, ministères et Parlement français, associations d'élus, association internationale du transport public, réseaux d'entreprises...).

Ses principales missions sont :

1. Défendre les intérêts du transport public et ferroviaire dans les instances françaises et européennes

2. Promouvoir le transport urbain et ferroviaire en France et à l'international
3. Intensifier le dialogue social
4. Porter la voix des entreprises dans les médias

A noter que d'autres Régies de transport urbain telles que celles du réseau de Marseille et de Toulouse sont également adhérentes à l'UTP.

La cotisation annuelle à l'UTP est calculée sur la base des charges d'exploitation hors locations, dotations aux amortissements et provisions et charges financières de l'année n-1 et sur la base d'un barème particulier. Elle s'est établie pour 2024 à 53 466 €.

Compte tenu de l'augmentation des charges d'exploitation (notamment liées au réseau travaux) sur lesquelles est basé le calcul de la cotisation, celle-ci affichera pour 2025 une hausse évaluée à +1 934 € soit une cotisation de l'ordre de 55 400 €.

Sur cette base, il est proposé au Conseil d'Administration d'en délibérer et d'autoriser le Directeur Général à renouveler l'adhésion à l'UTP pour 2025 afin de continuer de bénéficier des multiples avantages accordés aux adhérents.

Le Conseil d'Administration :

Après en avoir délibéré,

décide, à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre: M. Damien ROMERO et 1 abstention : M. Cyril POTELLERET) :

- d'autoriser le Directeur Général à renouveler l'adhésion à l'Union des Transports Publics pour l'année 2025.

La Présidente de l'EPIC
Madame Blandine GALLIOT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Transmission au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,

de la réception en Préfecture le :

et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.